

EXTRAIT DES REGISTRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Procès-verbal de la Réunion du Mardi 16 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : *Bruno VALIENTE, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Laura BARIATTI, Séverin BARIOZ, Claire OUSTAILLER, Guillaume VIDAL.*

Pouvoir : Mr Daniel SENIE a donné pouvoir à Mme Giuditta MARCO.

Absents : Marianna BALTAZAR, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL.

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 11.12.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 08

Début de la séance à 18 heures

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus, Madame Mireille RULLAUD est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 26 Novembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

INFORMATIONS DIVERSES :

- Travaux : Château de Las Fonts – Maison Cœur de Village

DELIBERATIONS :

N°1. URBANISME – AVIS DE LA COMMUNE sur la déclaration de projet de construction d'un nouveau centre de tri (CDT) et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages

ménagers recyclables (EMR) emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Calce.

N°2. Protection sociale complémentaire – labellisation – aide financière mensuelle de l'employeur.

N°3. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois – création de poste de ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} Classe et suppression d'ADJOINT ADMINISTRATIF à Temps complet.

N°4. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois – création de poste de REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} Classe et suppression de REDACTEUR Territorial.

QUESTIONS DIVERSES :

- Contrat de vente d'électricité
- Trail CAPSUD66
- Arbre de Noël

Château de Las Fonts :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Giuditta MARCQ : la dernière réunion de chantier a eu le mardi 9 décembre dernier. Les percements des fenêtres et de la porte sont réalisés dans l'ancienne grange, avec reprise en cayroux des appuis de fenêtres. L'ancienne toiture de l'église a été déposée. Une prestation supplémentaire sera à prévoir pour la dépose des chevrons et des briques ainsi que le nettoyage de gravats présents en quantité importante entre la voûte et l'ancienne couverture.

Maison Cœur de Village : Des propositions de la porte d'entrée (rue de la tramontane) ont été faites. Les élus doivent se déterminer sur le modèle à choisir afin de passer la commande. Deux exemples d'enduit pour la façade ont été réalisés (côté route d'Estagel), la proposition inférieure a été retenue. Il a été rappelé au cabinet d'architecture FOISSIER, de réduire l'emprise du chantier et d'enlever la benne de gravats de la place de la république durant la fermeture pour congés de fin d'année des entreprises, et clôturer le chantier par mesure de sécurité.

La progression du chantier est perçue de manière largement positive par les habitants.

Les informations diverses étant closes, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen des délibérations.

Il donne la parole à Mme MARCQ, adjointe au Maire, déléguée à l'urbanisme, qui précise que le Plan Local d'urbanisme de la commune est approuvé depuis le 31.03.2016. Un projet de construction d'un nouveau centre de tri et valorisation des déchets a été déposé. Pour cela, Il convient de mettre en compatibilité le PLU de la commune, de plus la commune de Calce doit émettre :

1. un avis concernant la déclaration de projet relative au projet de construction du nouveau centre de tri emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Calce, ent pour la mise en compatibilité du PLU de la commune.

2. Donner un avis favorable à la proposition de mise en compatibilité du PLU de la commune de Calce au projet de construction du nouveau centre de tri et de valorisation multi-filières des déchets et emballages recyclables.

Monsieur le Maire rajoute que ce nouveau centre de tri et de valorisation des déchets sera calibré pour le traitement de 40 000 tonnes de déchets, il sera situé à côté du centre de tri actuel et dans la continuité de la structure existante. Cette réalisation permettra la création de 17 emplois supplémentaires sur notre territoire.

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de :

Délibération n°1 N° 16122025_01

OBJET : URBANISME – AVIS DE LA COMMUNE sur la déclaration de projet de construction d'un nouveau centre de tri (CDT) et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables (EMR) emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Calce.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les article L300-6 ; L 153-54 à L 153-59, et R 153-15 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 31/03/2016,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Calce dont la dernière procédure est une mise en compatibilité adoptée par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 21 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 3 octobre 2024 qui prescrit la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Calce dont le projet est la construction d'un nouveau Centre De Tri et de valorisation multi-filières des déchets d'Emballages Ménagers Recyclables ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 24 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Calce ;

VU l'information sur l'absence d'observation dans le délai de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 18 juin 2025 ;

VU le procès-verbal en date du 26 juin 2025 de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 25 juin 2025 relative à la déclaration de projet en application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme ;

VU la décision n° E25000088/34 en date du 30 juin 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, demeurant à Laroque-des-Albères, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° A/2025/19 en date du 24 juillet 2025 du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Calce ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable assortis de recommandations, à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Calce, du commissaire-enquêteur en date du 17 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que le projet consiste en la construction d'un nouveau centre de tri (CDT) et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables (EMR), d'une capacité de traitement de 40 000 tonnes par an, sur le territoire de la commune de Calce ;

CONSIDERANT que, par ses caractéristiques et sa situation, ce projet paraît présenter un caractère d'intérêt général tel qu'il justifie que sa réalisation soit rendue possible, le cas échéant en mettant en compatibilité le document d'urbanisme applicable ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Calce sont :

- D'apporter des précisions au projet d'aménagement et de développement durable ;
- D'adapter les pièces règlementaires du PLU (règlement écrit et graphique, orientation d'aménagement et de programmation le cas échéant, ...) au niveau du périmètre du projet

CONSIDERANT que cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-54 à L153-59 ;

CONSIDERANT que les pièces du dossier relatives à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Calce comprenant l'évaluation environnementale ont été notifiées aux personnes publiques associées et soumises à enquête publique ;

CONSIDERANT la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le 25 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'enquête publique concernant ce projet a porté à la fois sur l'intérêt général du projet de construction d'un nouveau centre de tri et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables et sur la mise en compatibilité du PLU de Calce ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique comprenait les pièces relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dont l'évaluation environnementale, le bilan de la concertation, l'information sur l'absence d'information de la MRAE en date du 18 juin 2025 sur le volet évaluation environnementale, l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques Associées du 25 juin 2025, et le cas échéant les autres avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

CONSIDERANT que l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 août 2025 au mercredi 24 septembre 2025, a donné lieu à une observation déposée sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'information du public quant à l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par voie de presse le 9 août 2025 dans l'Indépendant (édition Catalan) et sur MidiLibre.fr du, puis par une deuxième publication en date du 25 août 2025 et par affichage à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Calce et sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu :

- Soit prendre connaissance du dossier d'enquête relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Calce et au siège Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- Soit consulter le dossier et autres informations relatives à l'enquête publique sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr
- Soit demander des informations sur le projet auprès des services urbanisme de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la mairie de Calce.

CONSIDERANT le procès-verbal de synthèse des observations du public et des avis PPA, de monsieur le commissaire enquêteur remis le 29 septembre 2025 à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole ;

CONSIDERANT le mémoire en réponse aux observations du public et des avis PPA, de Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole remis le 6 octobre 2025 à monsieur le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 17 octobre 2025 émet un avis favorable assortis de recommandations sur le projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Calces ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées dont celui de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier (CDPENAF) justifient qu'un certain nombre d'adaptations soient apportées au projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il a précédemment été notifié et soumis à l'enquête publique ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal ;

De donner un avis favorable à la déclaration de projet relative au projet de construction d'un nouveau centre de tri (CDT) et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables (EMR) emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Calce, eu égard à son caractère d'intérêt général ;

- **De donner un avis favorable** à la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Calce relative au projet de construction d'un nouveau centre de tri et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables, intégrant les adaptations présentées dans le tableau récapitulatif des adaptations « *Annexe à la délibération d'adoption de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Calce* », annexée à la délibération ;

- **De transmettre** la présente délibération aux services de Perpignan Méditerranée Métropole, afin que son conseil communautaire lors de la prochaine séance adopte :
 - la déclaration de projet de construction d'un nouveau centre de tri et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables en intégrant les adaptations présentées dans le tableau récapitulatif des adaptations, portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calce,
 - et
 - la proposition de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calce relative à un nouveau centre de tri et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables, intégrant les adaptations présentées dans le tableau récapitulatif des adaptations

Le Conseil Municipal ouï les propos de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE**

De donner UN AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet relative au projet de construction d'un nouveau centre de tri (CDT) et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables (EMR) emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Calce, eu égard à son caractère d'intérêt général ;

- **De donner UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Calce relative au projet de construction d'un nouveau centre de tri et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables, intégrant les adaptations présentées dans le tableau récapitulatif des adaptations « *Annexe à la délibération d'adoption de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Calce* », annexée à la délibération ;

- **De transmettre** la présente délibération aux services de Perpignan Méditerranée Métropole, afin que son conseil communautaire lors de la prochaine séance adopte :
 - la déclaration de projet de construction d'un nouveau centre de tri et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables en intégrant les

adaptations présentées dans le tableau récapitulatif des adaptations, portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calce,
et

- la proposition de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calce relative à un nouveau centre de tri et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables, intégrant les adaptations présentées dans le tableau récapitulatif des adaptations
- **D'autoriser** le Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Monsieur le Maire donne à présent la parole à Madame Mireille RULLAUD, qui rappelle au Conseil Municipal que la commune de Calce octroie depuis 2013 une participation financière à la complémentaire santé de 30 euros par mois et par agent titulaire. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire instaure une participation obligatoire des collectivités territoriales à leurs agents. Il convient de délibérer à nouveau afin les agents territoriaux de la commune puissent continuer à bénéficier de la participation financière et de définir les conditions d'octroi.

Délibération n° 2 – 16122025_02

OBJET : *La protection sociale complémentaire risque santé des agents : la labellisation et la participation au financement*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27.11.2012, instaurant la participation communale à la protection complémentaire en matière de santé des agents communaux titulaires,

Vu l'avis du comité social territorial du 10/12/2025

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Considérant que la commune octroie depuis janvier 2013, une participation communale à la protection sociale complémentaire en matière de santé, la somme de 30 euros par mois et par agent, pour les agents communaux titulaires.

L'assemblée délibérante décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés

Article 1 :

D'instaurer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat ou règlement labellisé, au sens des dispositions ci-dessus visées, pour le risque « Santé », à compter du 01.01.2026

Article 2 :

De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 30€/mois et par agent. (agent titulaire).

Article 3 :

De prévoir une obligation de transmission de justificatif afin de s'assurer du versement aux seuls bénéficiaires d'une offre labellisée.

Article 4 :

D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire OUSTAILLER, conseillère municipale qui présente les délibérations suivantes :

Chaque fin d'année, la commune reçoit du Centre de Gestion 66, centre qui gère les carrières des agents territoriaux, un tableau proposant les changements de grade pour l'année suivante des agents si ces derniers remplissent les conditions requises.

Cette année, deux agents remplissent les conditions pour un avancement de grade, il convient d'ouvrir les futurs postes et de supprimer les anciens postes.

Délibération n° 3 - 16122025_03

OBJET : délibération portant mise à jour du tableau des emplois – création de poste de ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} Classe et suppression d'ADJOINT ADMINISTRATIF à Temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10/12/2025, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF, à temps complet.
- la **création** d'un emploi de ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 06.11.2026.
Filière :

Filière administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35/35^{ème} : 1 poste

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur territorial 35/35^{ème} : 1 poste.

Filière technique :

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}.

Adjoint technique territorial : 35/35^{ème} 2 postes

Cadre d'emploi : agent de maîtrise territorial

Grade : agent de maîtrise territorial : 35/35^{ème}.

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien territorial 33/35^{ème} : 1 poste

Filière police

Cadre d'emploi : garde champêtre

Grade : garde champêtre chef principal 2/35^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6411.

Délibération n° 4 16122025_04

OBJET : délibération portant mise à jour du tableau des emplois – création de poste de REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} Classe et suppression de REDACTEUR Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité social Territorial du 10/12/2025, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi de REDACTEUR TERRITORIAL, à temps complet.
- la **création** d'un emploi de REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 10.12.2026.

Filière :

Filière administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35/35^{ème} : 1 poste

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe 35/35^{ème} : 1 poste.

Filière technique :

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}.

Adjoint technique territorial : 35/35^{ème} 2 postes

Cadre d'emploi : agent de maîtrise territorial

Grade : agent de maîtrise territorial : 35/35^{ème}.

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien territorial 33/35^{ème} : 1 poste

Filière police

Cadre d'emploi : garde champêtre

Grade : garde champêtre chef principal 2/35^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6411.

L'examen des délibérations notées à l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire Passe aux questions diverses. Et il donne la parole à Mme Claire OUSTAILLER.

- Contrat de vente d'électricité : à ce jour 51 contrats de vente d'électricité ont été signé. Les adhérents bénéficieront d'une électricité produite localement à un prix avantageux à partir du mois de janvier 2026. Des entreprises de logiciels effectueront au secrétariat de la mairie, des démonstrations de logiciel de facturation jeudi et vendredi prochain.
-

- Trail Capsud66 s'est déroulé le samedi 6 décembre dernier. Nous avons rappelé à CAPSUD66, que le conseil municipal souhaitait préserver Calce d'un afflux de personnes trop important lors d'une même soirée. Nous avons sur la commune le passage du trail de 35 et 47 kms soit la présence de 100 à 150 personnes. En raison des travaux de la maison cœur de village, la ligne d'arrivée était cette année à la salle la Fontane.
Nous pouvons remercier les agents du service technique qui présents aux points stratégiques ont permis le bon déroulement de cette manifestation sur notre commune.
- Dimanche dernier avait lieu à la salle La Fontane, l'arbre de Noël des enfants de la commune. De nombreux parents et enfants étaient présents, l'ensemble des enfants ont été captivité par la représentation théâtrale dispensée par La compagnie ENCIMA. Un goûter a été servi aux enfants et aux parents après la distribution des cadeaux et des friandises par Le Père Noël. Les enfants étaient heureux de leur journée et les parents ont remercié la municipalité pour l'après-midi récréative et pour l'investissement des élus dans cette manifestation.
- La distribution des colis aux seniors aura lieu demain à partir de 16 heures.
- Mr BARIOZ souhaite des éclaircissements concernant la note adressée aux habitants au sujet du PLUI-D, dont l'enquête publique s'est terminée vendredi dernier. Madame Giuditta MARCQ est invitée par Mr le Maire à prendre la parole pour rappeler que la Loi ALUR a institué la mise en place d'un plan d'urbanisme à l'échelle intercommunale dans le but d'assurer une plus grande cohérence des politiques urbaines. Le PLUI-D en question a été instruit par Perpignan Méditerranée Métropole.

Les élus de notre commune ont jugé essentiel d'apporter davantage de précisions concernant ce PLUI-D, en raison des interrogations soulevées par certains habitants, notamment au sujet de la zone 2AUH. Cette zone est stratégiquement située entre l'aire urbanisée du village et l'aire de retournement en direction du Col de la Done. Les préoccupations des habitants ont été exacerbées par la présence d'aménageurs immobiliers dans le village.


Mme MARCQ a ainsi rappelé que la zone 2AUH est destinée à une urbanisation à moyen ou long terme. Elle a précisé que l'échéancier du PLUI-D prévoit l'ouverture à l'urbanisation des zones concernées, mentionnant la zone 2AUH comme étant classée en phase 3, avec une réalisation potentielle s'étalant entre 2029 et 2037. Il est également important de noter que cette zone était antérieurement déjà classée en zone 2AU dans le Plan local d'urbanisme approuvé le 31 mars 2016.

Enfin, Mme MARCQ a informé qu'aucun projet d'aménagement n'a, à ce jour, été mis à l'étude. Les contacts établis auprès des propriétaires par des aménageurs ne relèvent que d'une démarche de prospection. Monsieur le Maire souhaite, pour sa part, souligner que Mme MARCQ continuera d'exercer une vigilance accrue sur l'évolution de l'urbanisation de notre commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire du 15 décembre dernier de Perpignan Méditerranée Métropole a confirmé l'avis de la commune, soit un avis défavorable concernant le projet de centrale photovoltaïque au Col de la Done par la société MANYA, et l'évaluation environnementale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00

Le Maire :



Bruno VALIENTE

La secrétaire de séance :



Mireille RULLAUD